

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,  
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers,  
Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant les travaux de voirie VRD, effectués par les entreprises EUROVIA, RAMERY pour le compte de la MEL, rue des Vétérans, avec occupation provisoire d'une partie du domaine public, il convient modifier l'article 1 de notre arrêté 2020-27814 en date du 27 octobre 2020 et de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020-27858.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 1 novembre 2020 et jusqu'au 30 janvier 2021, la circulation des véhicules sera interdite, rue de Vétérans dans sa partie comprise entre les intersections qu'elle forme avec le boulevard de Valmy et le boulevard Van Gogh, sur la voie située côté boulevard Van Gogh.

Pendant la durée des travaux la circulation boulevard Van Gogh dans sa partie comprise entre la rue Trémière et la rue Simone Veil se fera en alternance. Un itinéraire de déviation sera aménagé par l'entreprise EUROVIA pour les véhicules VL, celui passera par la rue Verte, le boulevard Van Gogh, la rue des Victoires et la rue des Fusillés, et un itinéraire de déviation sera aménagé pour les poids- lourds passant par le boulevard de Valmy, le pont de la Thiérache, la rue Trudaine et la rue Trémière.

A compter du 23 novembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020 la circulation des véhicules à l'intersection de la rue des Vétérans, des époux Labrousse et du boulevard de Valmy sera réglementée par la pose de feux tricolores de chantier afin de permettre la réalisation des travaux à la hauteur du carrefour.

**N° 2020-27858.**

**Article 2.**

Les autres articles de notre arrêté 2020-27814 restent inchangés.

**Article 3.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EUROVIA STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.
- Entreprise RAMERY réseau Lille Métropole 1bis rue du Logis 59840 LOMPRET.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 12 novembre 2020

Maire



Gérard CAUDRON.

Affiché le :

**/ 1 NOV. 2020**